ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2018

PREMIER PAQUET MOBILITÉ - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD6

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 41, substituer aux mots :

« la récente décision de la Cour de Justice de l'Union européenne »

les mots :

« l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 20 décembre 2017 (affaire C-102/16) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.